

CIRCONSCRIPTION
JUDICIAIRE

TRIBUNAL DE
GRANDE
INSTANCE DE
STRASBOURG

TRIBUNAL
D'INSTANCE
DE
HAGUENAU

RECouvreMENTS
AMIALES ET JUDICIAIRES

VENTES AUX ENCHERES

CONSTATS

INVENTAIRES

ETATS DES LIEUX

BAUX

Hippolyte DI MARTINO

HUISSIER DE JUSTICE

13, rue de la Gare
67240 BISCHWILLER
téléphone 03.88.63.54.20
télécopie 03.88.63.68.04
www.dimartino.org
hippolyte@dimartino.org



PROCES-VERBAL

DE DEPOT

Le quinze avril deux mille dix à 08 H 30

A la demande de

Sàrl NIELSEN DESIGN, immatriculée au RCS Strasbourg N° B 330 783 143 ayant son siège social 5, Rue Joseph Marie Jacquard 67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN, société à responsabilité limitée agissant par son gérant.

Qui m'a préalablement exposé

Qu'elle organise un jeu appelé "Jeux-Concours FRAME BOX",

Que le règlement de ce jeu a été modifié et sera à nouveau déposé entre les mains d'un huissier de Justice,

Qu'elle a tout intérêt à ce qu'un procès-verbal de cette remise soit dressé,

Qu'elle me requérait à cet effet,

Déférant à cette réquisition, je soussigné, Hippolyte DI MARTINO, Huissier de Justice, 13, rue de la Gare à 67240 BISCHWILLER

Atteste avoir reçu ce jour :

le règlement complet du concours intitulé "Jeu-Concours FRAME BOX"

et dont un exemplaire se trouve annexé au présent procès-verbal.

DONT ACTE

Qui a été dressé pour servir et valoir ce que de droit



a
Huissier de Justice

Règlement du jeu « Jeu-Concours FRAME BOX »

DI MARTINO
HUISSIER DE JUSTICE

Art. 1 : Organisation

1. Le présent règlement fixe les modalités du Jeu-Concours sans obligation d'achat appelé « Frame Box » organisé par la société SARL NIELSEN DESIGN domiciliée au 5 Rue Joseph Marie Jacquard à 67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg sous le numéro B 330 783 143, agissant par son représentant légal. (ci-après dénommée « l'Organisateur »)
2. Le déroulement régulier du concours et l'application rigoureuse du règlement sont sous la responsabilité et l'autorité de l'Organisateur.

Art. 2 : Inscription

1. La participation au jeu est ouverte à toute personne physique dans la limite d'une seule participation par foyer pendant toute la durée de l'opération (article 3). Il faut être impérativement majeur, de nationalité française et muni d'un passeport valide au minimum jusqu'en janvier 2011, comportant 2 pages libres.
2. Les inscriptions sont libres et se font selon deux modalités distinctes :
 - Soit en retournant à l'adresse indiquée ci après le sticker Jeu Concours accolé sur le produit accompagné du ticket de caisse stipulant l'achat du cadre vitrine Frame Box de la marque Nielsen et d'un bulletin libre comportant le nom, le prénom et l'adresse du participant avant le 26 mai 2010 à minuit (date et heure de fin de l'opération). Le tout est à renvoyer à la société **Routage & Diffusion située ZI Ouest, BP 90034, 67151 Erstein Cedex.**
 - Soit en obtenant un bulletin de participation sur demande écrite auprès de l'Organisateur (Société Nielsen Design, 5 rue Joseph Marie Jacquard, 67400 Illkirch).
3. L'inscription au jeu est possible du 5 avril 2010 au 26 mai 2010 à minuit. **Le cachet de la poste faisant foi**, tout bulletin reçu après cette date ne sera pas pris en compte.
4. Tout bulletin réceptionné avant la date officielle de lancement du jeu concours Frame Box, soit le 05 avril 2010, se verra mis de côté par la société de routage et diffusion puis comptabilisé aux autres plis lors du tirage au sort

5. Dans tous les cas, l'inscription est totalement gratuite.

Art.3 : La Période

1. Le jeu se déroule du 5 avril 2010 au 26 mai 2010 à 00H00.

Art 4 : Incidents

1. L'Organisateur se dégage de toute responsabilité dans les cas où les bulletins de participation ne seraient pas parvenus jusqu'à lui avant la date indiquée à l'article 3, pour quelque raison que ce soit, et notamment en cas de grève des services postaux ou perte de courrier.
2. L'Organisateur se réserve le droit d'exclure du jeu tout participant qui ne respecterait pas les conditions prévues au présent règlement ou qui en troublerait le déroulement normal, sans préjudice des éventuelles actions judiciaires à l'encontre du participant à l'origine du trouble. Ainsi, l'organisateur se réserve le droit d'engager toute action pénale à l'encontre de toute fraude avérée et notamment en cas de dépôt de plusieurs bulletins par le même participant.
3. L'Organisateur se réserve également le droit de ne pas prendre en compte tout bulletin qui lui parviendrait incomplet ou illisible.

Art 5 : Tirage au sort

1. A la fin de la période, le tirage au sort des vainqueurs sera effectué par Huissier de Justice. Seul l'Huissier de Justice a autorité pour désigner les gagnants.

Art 6 : Les lots

1. Chaque gagnant se verra contacté par l'Organisateur et se verra remettre le lot correspondant à son rang lors du tirage au sort effectué par l'Huissier de Justice désigné à l'article 9. Ces lots ne pourront être ni repris, ni échangés, ni monnayés.
2. Les lots sont ainsi constitués :

1er prix : le Pack Afrique du Sud pour 2 personnes (date de départ le 15 / 06 / 2010 - date de retour le 21 / 06 / 2010)
Ce pack proposé par la société Comptoir des Voyages est composé de :
- 2 billets internationaux aller - retour sur la compagnie régulière Air France Paris / Johannesburg puis Johannesburg / Paris
- les taxes aériennes d'un montant de 150€
- l'hébergement en chambre double et en petit déjeuner durant 7 nuits
- les billets, catégorie 3 pour les 2 matchs de poule France / Mexique et Brésil / Côte d'Ivoire
- les transferts aller - retour en bus, depuis l'hôtel vers le stade, les soirs de match
- les transferts aller - retour en bus, entre l'aéroport de Johannesburg et le lieu d'hébergement
Ce pack ne comprend pas :
- les assurances voyage dont l'assurance rapatriement (souscription obligatoire) ainsi que toute assurance relative aux deux gagnants du jeu concours

- les boissons et les repas en dehors du petit déjeuner
- le supplément chambre individuelle
Le 2ème prix se compose de 5 écrans plats fournis et livrés par La Fnac. La Fnac se réserve le droit du choix de la marque dans la limite des stocks disponibles.
Le 3ème prix se compose de 10 tenues de Football (Maillots + Short) qui seront adressées par voie postale à chacun des gagnants.

3. Un gagnant ne peut prétendre qu'à un seul lot.
4. La liste des gagnants pourra être consultée sur le site Internet de l'Organisateur. **Le point de vente aura la possibilité de communiquer sur les gagnants (citation nominative avec l'accord de celui-ci.) Si ce dernier refuse, le magasin ne pourra communiquer que de la façon suivante : « Dans ce magasin, un voyage pour soutenir les bleus en Afrique du Sud a été gagné ! »**

Art 7 : Acceptation du règlement

1. Chaque participant au jeu reconnaît avoir lu, compris et approuvé l'intégralité du présent règlement.

Art 8 : Pouvoir d'organisation de l'Organisateur

1. L'Organisateur se réserve également le droit d'écourter, interrompre ou prolonger le Jeu, sans engager sa responsabilité, dès lors que ce comportement serait dicté par la nécessité.
2. De même, l'Organisateur se réserve le droit de modifier unilatéralement le présent règlement, sans toutefois porter atteinte à la substance même du jeu, dans les conditions prévues à l'article 9.2.

Art 9 : Dépôt légal

1. Le présent règlement est déposé auprès de Maître Hippolyte Di Martino, Huissier de Justice, 13 rue de la Gare, BP 60 074, 67243 Bischwiller Cedex.
2. Le règlement peut être modifié à tout moment par l'Organisateur sous la forme d'un règlement modificatif, déposé auprès de l'Huissier de Justice, dans le respect des conditions énoncées, et dont la publicité sera assurée par le site de l'Organisateur.
3. Le règlement pourra être consulté sur le site Internet de l'Huissier de Justice : www.dimartino.org, section Jeux & Concours. Une demande écrite peut aussi être envoyée par courrier à l'Huissier de Justice, afin d'obtenir copie. En cas de litige, seul le règlement déposé auprès de l'Huissier de Justice fait foi.
4. Le règlement est enregistré en l'Etude H. Di Martino, dépositaire du règlement. Il entrera en vigueur à compter de sa mise à disposition sur le site Internet de l'Huissier de Justice et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu.

5. En cas de règlement modificatif, tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu, sans pouvoir contester lesdites modifications ni se prévaloir d'un quelconque préjudice, le concours étant gratuit et sans obligation d'achat.

Art 10 : Informatique et liberté

1. Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Tous les participants au jeu, ainsi que leur représentant légal s'ils sont mineurs, disposent en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée, par courrier postal, à l'Organisateur du jeu.